Date d'affichage : 11/04/2022
Date AR Prefecture : 11/04/2022 11/04/2022
ID Actes : 067-200052264-20220408-228605-DE-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Séance du 8 avril 2022

Délibération **N°22CP-668**

Objet	Contre expertises de programmes d'investissement sur le réseau capillaire fret
Montant Investissement	258 000 €
Budget par Activité	MOBILITES / Accompagner le développement des grands réseaux de transport / Soutenir les opérations de régénération et de modernisation du réseau ferroviaire Fret

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL GRAND EST DÉCIDE

Vu la délibération du Conseil Régional N°21SP-1317 du 02/07/2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente,

Vu l'avis émis par la Commission Transports, Déplacements et Infrastructures du Conseil Régional,

- **de valider** l'engagement par la Région d'une mission de contre-expertise technique et financière portant sur 5 lignes capillaires fret du Grand Est nécessitant l'engagement d'un programme de travaux d'urgence ;

- **de prendre acte** du coût de l'opération estimé à 258 000 € TTC pour la réalisation de cette mission ;

- **de valider** le montant de la contribution financière de la Région à cette opération à hauteur de 258 000 € ;

- **d’autoriser** l’engagement de consultations pour la réalisation de la mission de contre-expertise ;

- **Une Autorisation de Programme d’un montant de 258 000 € est affectée à la présente opération**. Les crédits de paiement seront prélevés sur le chapitre 908. Le montant prévisionnel des paiements induits sur l’exercice en cours est de 258 000 €.

Strasbourg le 8 avril 2022,

Le Président du Conseil régional



Jean ROTTNER